



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-146

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-09-26-00008 - DECISION TARIFAIRE N°15467 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**EHPAD AUMALE - 760000596 (3 pages)

Page 5

R28-2024-09-26-00007 - DECISION TARIFAIRE N°15468 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY - 760000513 (3 pages)

Page 9

R28-2024-09-26-00009 - DECISION TARIFAIRE N°15473 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE - 760000786 (4 pages)

Page 13

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2024-09-16-00008 - Décision du 16 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (4 pages)

Page 18

R28-2024-09-16-00009 - Décision du 16 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt sang au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (4 pages)

Page 23

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-09-13-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze JSEA - Promotion du 01012025 (2 pages)

Page 28

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes / Secretariat général

R28-2024-10-01-00007 - 2024 SEM 2 Annexe I-B-I Etat-major (2 pages)

Page 31

R28-2024-10-01-00008 - Annexe A décision du directeur de la DNGCD portant délégation de signature (2 pages)

Page 34

R28-2024-10-01-00009 - Annexe I-F directeur adjoint 2ème semestre 2024 (5 pages)

Page 37

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2024-09-30-00006 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 43

R28-2024-09-30-00007 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (4 pages)	Page 48
R28-2024-09-30-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sou l'autorité du Préfet de la région Normandie (5 pages)	Page 53
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM	
R28-2024-10-01-00014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DELAUNAY Matthieu?? (1 page)	Page 59
R28-2024-10-01-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL BRIGITTE HALLEUR?? (2 pages)	Page 61
R28-2024-10-01-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LAPLASSE?? (1 page)	Page 64
R28-2024-10-01-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL DES VIVIERS ?? (2 pages)	Page 66
R28-2024-10-01-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- LEROY Antoine?? (3 pages)	Page 69
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD	
R28-2024-09-25-00009 - Arrêté portant agrément de l'office public de l'habitat Alcéane en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages)	Page 73
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2024-09-30-00002 - Arrêté portant nomination aux fonctions de conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Seine-Maritime (1 page)	Page 76
R28-2024-09-30-00004 - Arrêté portant nomination aux fonctions de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du Calvados (1 page)	Page 78
R28-2024-09-30-00001 - Arrêté portant nomination aux fonctions de conservatrice des antiquités et objets d'art de Seine-Maritime (1 page)	Page 80
R28-2024-09-30-00003 - Arrêté portant nomination aux fonctions de conservatrice des antiquités et objets d'art du Calvados (1 page)	Page 82
Direction régionale des douanes de Rouen /	
R28-2024-09-23-00011 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 20240923TABROU017 du 23 septembre 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (2 pages)	Page 84

R28-2024-09-27-00010 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n°20240927TABROU018 du 27 septembre 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 87
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-10-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE BUNGALOW MARETTE_ALC (2 pages)	Page 89
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2024-09-24-00003 - Arrêté n° SGAR 24-119 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport (2 pages)	Page 92
R28-2024-10-04-00001 - Arrêté N°SGAR 24-124 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT Financement DSIL au bénéfice de la commune du Tréport concernant la rénovation partielle des écoles du 1er degré (LDM - Bréart) - maintenir les bâtiments scolaires dans un état fonctionnel et prolonger leurs durées d'usage (2 pages)	Page 95
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2024-09-26-00003 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie [??] portant délégation de signature des actes relatifs au service national universel [??] (2 pages)	Page 98
R28-2024-09-26-00011 - Arrêté portant délégation de signature à la Division des personnels de l'administration (3 pages)	Page 101
R28-2024-10-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature au DASEN 76 et à la DIPAAC (3 pages)	Page 105
R28-2024-09-26-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire [??] à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364 [??] (3 pages)	Page 109
R28-2024-09-27-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime [??] (3 pages)	Page 113
R28-2024-09-26-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité [??] à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, [??] à l'engagement et aux sports de Normandie [????] (2 pages)	Page 117
R28-2024-09-26-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité [??] à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse, [??] à l'engagement et aux sports de Normandie [??] (2 pages)	Page 120

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-26-00008

DECISION TARIFAIRE N°15467 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD AUMALE - 760000596

DECISION TARIFAIRE N°15467 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD AUMALE - 760000596

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU DUC
D'AUMALE - 760782185

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7233 en date du 17 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée EHPAD AUMALE (760000596), a été fixée à 2 989 424,40 €, dont 800 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 989 424,40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782185	2 976 693,97	0,00	0,00	12 730,43	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782185	91,17	68,81	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 249 118,70 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 189 424,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 189 424,40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782185	2 176 693,97	0,00	0,00	12 730,43	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782185	66,67	68,81	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 452,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUMALE (760000596) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 septembre 2024

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-26-00007

DECISION TARIFAIRE N°15468 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY -
760000513

DECISION TARIFAIRE N°15468 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY - 760000513

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ETS PUB DEP
GRUGNY - 760781633

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7222 en date du 17 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513), a été

fixée à 10 262 085,47 €, dont 800 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 10 262 085,47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD
760781633	9 605 677,25	242 909,16	71 349,71	50 030,98	292 118,37	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD PA
760781633	83,17	49,05	138,44	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 855 173,79 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 462 085,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 9 462 085,47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD
760781633	8 805 677,25	242 909,16	71 349,71	50 030,98	292 118,37	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD PA
760781633	76,24	49,05	138,44	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 788 507,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 septembre 2024

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-26-00009

DECISION TARIFAIRE N°15473 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE - 760000786

DECISION TARIFAIRE N°15473 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE - 760000786

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE LA
SCIE - 760782409

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN - 760026815

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7549 en date du 17 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE (760000786), a été fixée à 2 832 565,26 €, dont 700 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 832 565,26 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 151,34
760782409	2 231 188,23	0,00	62 765,93	25 459,76	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760026815	0,00	0,00	0,00	44,24
760782409	78,77	82,13	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 236 047,11 €.

-personnes handicapées : 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 132 565,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 132 565,26 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 151,34
760782409	1 531 188,23	0,00	62 765,93	25 459,76	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
760026815	0,00	0,00	0,00	44,24	
760782409	54,06	82,13	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 713,77 €.

- **personnes handicapées : 0,00 €**
(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

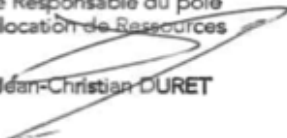
	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE (760000786) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 septembre 2024

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-16-00008

Décision du 16 septembre 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux

DÉCISION DU 16 SEPTEMBRE 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE
SANG AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 22 avril 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 12 août 2024 par le Directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 5 septembre 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 6 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier Aunay-Bayeux est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du laboratoire de biologie médicale au rez de chaussée du Centre hospitalier Aunay-Bayeux, 13 rue de Nesmond à Bayeux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier Aunay-Bayeux est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 13 rue de Nesmond à Bayeux, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 22 avril 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Aunay-Bayeux à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 16 septembre 2024

Le Directeur général,

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-16-00009

Décision du 16 septembre 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt sang au
profit du Centre Hospitalier Intercommunal
Caux Vallée de Seine

DÉCISION DU 16 SEPTEMBRE 2024 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 28 juin 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur délégué du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 16 juillet 2024 par le Directeur délégué du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 29 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 23 août 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du service maternité 1^{er} étage du site Rosenberg Lillebonne du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, 19 avenue du Président René Coty à Lillebonne, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 19 avenue du Président René Coty à Lillebonne, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 28 juin 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 16 septembre 2024

Le Directeur général,

Dr Sébastien DELESCLOSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

FRANCOIS MENGIN LECREULX

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-09-13-00005

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze JSEA - Promotion du 01012025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2025**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'État dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 11 septembre 2024 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

Académie de Normandie
DRAJES Normandie
Tél. 02 32 08 90 00
Site de Rouen : Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - CS 41052 - 76172 ROUEN Cedex
Site de Caen : 2, place Jean Nouzille - CS 35033 - 14050 CAEN Cedex 4

ARRÊTE

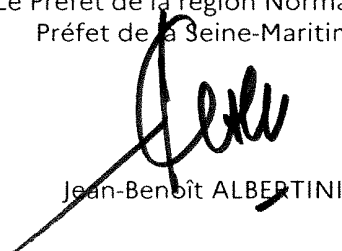
Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur AVENEL Stéphane né le 19/09/1965 à ROUEN (76), domicilié 12 route de Rouen LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE (27) ;
- Madame CANCEL Marion, née SWOLFS, née le 10/04/1980 à ROUEN (76), domiciliée 151 lotissement des Merisiers GRÉMONVILLE (76) ;
- Monsieur DUMETZ Sébastien né le 29/06/1971 à LE HAVRE (76), domicilié 5 rue des Vergers ÉPOUVILLE (76) ;
- Monsieur ISVELIN Rodolphe né le 13/11/1961 à LE PETIT-QUEVILLY (76), domicilié 30H rue Louis Poterat ROUEN (76) ;
- Monsieur MARTOT François né le 18/05/1948 à YVETOT (76), domicilié 10A rue du Grand Fay YVETOT (76) ;
- Monsieur REGNARD Anthony né le 04/05/1980 à ALENÇON (61), domicilié 92 rue du Général Leclerc SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS (61) ;
- Monsieur SAMTMANN Sébastien né le 08/09/1975 à HAGUENAU (67), domicilié 3 rue Alphonse de Lamartine HARFLEUR (76) ;

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 13 septembre 2024

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Académie de Normandie

DRAJES Normandie

Tél. 02 32 08 90 00

Site de Rouen : Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille – CS 41052 - 76172 ROUEN Cedex

Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2024-10-01-00007

2024 SEM 2 Annexe I-B-I Etat-major

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 1^{er} octobre 2024

Annexe I - B 1- Délégation des décisions administratives individuelles au niveau des services de direction de la direction nationale garde-côtes des douanes ^{(2) (3)}

À ÉTABLIR EN AUTANT DE FOIS QU'IL Y A DE DIRECTIONS RÉGIONALES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION— CHAQUE DIRECTION EST INDIVIDUALISÉE PAR UN NUMÉRO INDIQUÉ APRÈS LA LETTRE B

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur de la DNGCD

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	COLLOT Stéphane Inspecteur régional de 3ème classe Rédacteur à la DAF

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	HAMADI Yasmina Inspecteur Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	DE VALLEE Benoît Contractuel de catégorie A Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	LEROY Morgane Contrôleur 1ère classe Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	PICARD Arnaud administrateur des douanes et droits indirects Chef du service programme pilotage et emploi (SPPE)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	PISANI Yannick Inspecteur régional 2ème classe Adjoint au chef du service programme pilotage et emploi
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	THOUROT Xavier Contrôleur de 2ème classe Agent poursuivant (SPPE)

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.

(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

(3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2024-10-01-00008

Annexe A décision du directeur de la DNGCD
portant délégation de signature

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION NATIONALE GARDE COTES DES DOUANES

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision modifiée de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er}– Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjoint en poste à la direction interrégionale des douanes et droits indirects dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2– Sans objet

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la direction nationale garde-côtes des douanes, les agents du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du Nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1, I-B2, I-B3 et I-B4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Sans objet

Article 5 – Sans objet

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E2-1 à I-E2-8, I-E3-I à I-E3-13et I-E4-I à I-E4-12 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait au Havre, le 1^{er} octobre 2024

Le directeur de la DNGCD



Ronan BOILLOT

Date de l'affichage :

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2024-10-01-00009

Annexe I-F directeur adjoint 2ème semestre 2024

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 1^{er} octobre 2024

Annexe I - F - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction nationale garde-côtes des douanes ⁽²⁾

Adjointe au chef de la direction nationale garde-côtes des douanes recevant délégation de signature du chef de la direction nationale garde-côtes des douanes

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-19° 3	Article 390 ter du code des douanes.	Décisions d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 bis du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union.	Décisions liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée de marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

Renvois du tableau

- (1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
- (2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.
- (3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-30-00006

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362 et 723.
- Article 2** Subdélégation de signature est donnée à monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion (dépenses et recettes) validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362 et 723.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Rémi LAFOREST ou de madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	
M Rémi LAFOREST	Attaché d'administration hors classe	Secrétaire général	Saisisseur, valideur
Mme Isabelle PUNELLE	Attachée principale	Responsable du pôle budgétaire, financier et	Saisisseur, valideur

AGENT	GRADE	FONCTION	
		logistique	
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
M. Sue VANG	Agent contractuel	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Véronique CAM	Secrétaire administrative	Gestionnaire logistique	Saisisseur
Mme Hélène COURCELLE	Secrétaire administrative	Responsable locale de formation	Saisisseur
Mme Isabelle GUEGAN	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire de formation	Saisisseur
Mme Nowenn LUCAS	Ingénieure I des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)	Adjointe au chef de SRAL	Saisisseur, valideur
Mme Rebecca CAMPION	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Assistante	Saisisseur, valideur
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur
Mme Claude-Cristel BRIARD	Adjointe administrative principale	Chargée du suivi personnels des établissements publics	Saisisseur
Mme Sophie DE-MAUREY	Secrétaire administrative	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur
Mme Isabelle BLONDEL	Adjointe administrative principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Delphine GIBET	Attachée principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Nathalie PEIGNE	Attachée administrative	Gestionnaire actions éducatives, vie scolaire	Saisisseur
M Adrien NOIZET	Secrétaire administratif	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	Saisisseur, valideur
M Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Chargé de mission cellule d'appui aux services	Saisisseur, valideur

AGENT	GRADE	FONCTION	
		prescripteurs,	

Article 4 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 30/09/2024

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-30-00007

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer
les actes sous le progiciel Chorus

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et

de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputés sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous

Cette subdélégation concerne :

- le BOP 143 : « enseignement technique agricole »
- le BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 216 : « convergence de l'action sociale régionale »
- le BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « Écologie » action 5 « Transition agricole »
- le BOP 354 : « administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant de l'administration territoriale) et action 6 (dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- le BOP 382 : « protection animale »
- le CAS 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de

santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

Article 3 Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels
- signature de conventions attributives de subventions

Article 4 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 30/09/2024

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le

présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-30-00005

Arrêté portant subdélégation de signature pour
les missions exercées sou l'autorité du Préfet de
la région Normandie

**Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité
du Préfet de la région Normandie**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu le Règlement 2021/2115 (UE) du 02/12/21 établissant l'aide aux plans stratégiques nationaux (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité
- Vu la décision d'approbation du PSN de la commission européenne n°2023FR06AFSP001 du 31/08/22
- Vu l'ordonnance 2022-68 du 26/01/22 relative à la gestion du FEADER (partage de l'autorité de gestion entre État et Régions)
- Vu le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code des marchés publics
- Vu les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu Le décret n° 2022-1525 du 07/12/22 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN pour la programmation démarrant en 2023
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général et à madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 et 1.2 de l'annexe.

- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à monsieur Franck VERGNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.
- Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY et de monsieur Franck VERGNE, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe de la cheffe du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.
- Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à madame Nolwenn LUCAS, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 6 de l'annexe.
- Article 6** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Frédérique EYHERABIDE, attachée principale, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 7 de l'annexe.
- Article 7** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.
- Article 8** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30/09/2024

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

1. Mise en œuvre des mesures usuelles d'organisation, de gestion administrative et de gestion des personnels

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires
- autres actes de gestion courante des personnels

2. Fonds européens

- programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

3. Économie agricole, agroalimentaire et affaires rurales

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
 - cadrage régional des dispositifs
 - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
 - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

4. Forêt et produits forestiers

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

5. Dossiers agro-environnementaux

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants. Pour ces dispositifs :
 - cadrage régional des dispositifs d'aide
 - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
 - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

6. Actions sanitaires menées en services déconcentrés

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire

7. Activités de contrôle

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-01-00014

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - DELAUNAY Matthieu



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **3 - JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

DELAUNAY Matthieu

5 la beaularderie

27290 ST PHILBERT SUR RISLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1517

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,502 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DES IFS	- ZC	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-01-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL BRIGITTE HALLEUR

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1526

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le transfert d'une partie des surfaces de EARL CHRISTOPHE HALLEUR au profit de EARL BRIGITTE HALLEUR portant sur 60,6743 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSQUENTIN	- ZA	10
LES HOGUES	- A	1
	- A	465
	- A	697
	- A	7
MORGNY	- B	137
	- B	156
	- B	157
	- B	158
	- B	159
	- B	160
	- B	161
	- B	162
	- B	163
	- B	164
	- B	165
	- B	166
	- B	59
	- B	68
	- B	69
	- B	71
	- B	72
	- B	73
	- B	74
	- ZE	10
- ZE	12	
- ZE	37	
- ZE	38	
- ZE	39	
- ZE	40	

MORGNY	- ZE	5
	- ZE	9
PUCHAY	- ZP	2
VASCŒUIL	- ZD	97

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

La responsable de l'unit  structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-01-00013

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA LAPLASSE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/05/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LAPLASSE
LA COQUANTINIÈRE
3 ROUTE DE RUGLES

27250 LES BOTTEREAUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1499

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,0847 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS NORMAND PRES LYRE	- ZL	23
	- ZL	25
	- ZL	26
	- ZL	27

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-01-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- EARL DES VIVIERS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **4 - JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES VIVIERS

13 RUE SAINT BARTHELEMY

27110 GRAVERON SEMERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1523

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion de l'exploitation individuelle de Mr DEWULF Florent au sein de EARL et la reprise des terres de l'exploitation EARL PHILIPPE GODARD par EARL DES VIVIERS portant sur 238,6253 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERVILLE LA CAMPAGNE	- A	555
	- A	556
	- A	557
CLAVILLE	- E	214
	- E	218
	- E	268P
	- E	31
	- E	33
	- E	42
	- E	72
	- F	11
	- F	23
	- F	25
	- F	3
	- F	8
	- F	81
	- F	82
	- F	83
- F	88	
FERRIERES HAUT CLOCHER	- A	381
	- A	394
	- A	395
	- A	415
	- ZC	1
	- ZC	12
	- ZC	17
	- ZC	19
	- ZC	20
	- ZC	29
	- ZC	31

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FERRIERES HAUT CLOCHER	- ZC	9
	- ZN	34
	- ZN	4
	- ZN	5
	- ZN	56
	- ZN	57
	- ZN	58
GRAVERON SEMERVILLE	- AC	75
	- AC	76
	- AC	77
	- AD	10
	- AD	11
	- AD	13
	- AD	6
	- AD	8
	- AD	9
	- AE	1
	- AE	2
	- AE	28
	- AE	7
	- AI	19
	- AI	20
	- AI	22
	- AK	35
	- AK	99
- AL	53	
- AL	55	
- AL	56	
- AL	62	
- AL	63	
ORMES	- ZE	16
TOURNEDOS BOIS HUBERT	- ZB	1
	- ZB	3
	- ZB	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-01-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- LEROY Antoine



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **3 - JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LEROY Antoine

12 rue du village

27110 VILLEZ SUR LE NEUBOURG

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1430

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 137,8732 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROBERT	- YC	20
CROSVILLE LA VIEILLE	- ZA	238
	- ZA	42
	- ZB	14
	- ZB	15
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	18
	- ZB	19
EPEGARD	- ZC	16
LE NEUBOURG	- A	11
	- B	23
	- B	24
	- B	29
	- B	32
	- B	33
	- B	38
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZD	30
	- ZD	31
ST AUBIN D ECROSVILLE	- F	35
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZA	69
	- ZB	17
	- ZC	45
	- ZL	88
	- ZL	89
STE OPPORTUNE DU BOSC	- ZC	28
	- ZC	32

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

STE OPPORTUNE DU BOSQ

- ZC	36
- ZC	37
- ZC	38
- ZC	41
- ZC	42
- ZC	43
- ZC	45
- ZC	49
- ZC	50
- ZC	51
- ZC	6
- ZC	7
- ZD	13
- ZD	14
- ZD	15
- ZD	17
- ZD	18
- ZE	37
- ZE	43

VILLESUR LE NEUBOURG

- AB	199
- AB	337
- AB	338
- AB	339
- AB	366
- AB	45
- AB	45C
- AB	45T
- AB	78
- ZA	102
- ZA	103
- ZA	106
- ZA	117
- ZA	128
- ZA	25
- ZA	26
- ZA	28
- ZA	30
- ZA	31
- ZA	32
- ZA	36
- ZA	37
- ZA	38
- ZA	39
- ZA	40
- ZA	45
- ZA	62
- ZA	63
- ZA	64
- ZA	67
- ZA	68
- ZA	69
- ZA	70
- ZA	71
- ZA	73
- ZA	76
- ZB	1
- ZB	15
- ZB	2
- ZB	20
- ZB	24
- ZB	25
- ZB	3
- ZB	35
- ZC	113

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VILLEZ SUR LE NEUBOURG	- ZC	115
	- ZC	117
	- ZC	119
	- ZC	127
	- ZC	130
	- ZD	13
	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	7
VITOT	- AB	22
	- AB	30
	- AB	51
	- AB	53
	- AB	71
	- AB	73
	- ZD	90
	- ZD	92
	- ZD	94

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


 Liliane LABBE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-25-00009

Arrêté portant agrément de l'office public de
l'habitat Alcéane en tant qu'organisme de
foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté portant agrément de l'office public de l'habitat Alcéane en tant qu'organisme de foncier solidaire

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R 329-1 et suivants ;
- vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le règlement intérieur d'Alcéane modifié et approuvé lors du conseil d'administration du 19 juin 2024 ;
- vu l'avis favorable des membres du bureau du CRHH de Normandie en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant que l'office public de l'habitat Alcéane dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément déposée le 1^{er} juillet 2024 par l'office public de l'habitat Alcéane est conforme à l'article R.329-7 du code de l'urbanisme et a été déclarée comme complète le 19 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'office public de l'habitat Alcéane, immatriculé sous le numéro SIREN 488875345, est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire sur le territoire du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme, l'office public de l'habitat devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des

préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Ce rapport contiendra les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 septembre 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-09-30-00002

Arrêté portant nomination aux fonctions de
conservateur délégué des antiquités et objets
d'art de Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 27 portant nomination aux fonctions de conservateur délégué des antiquités et
objets d'art**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 ,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : La mission de M. Guillaume GOHON en qualité de conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département de la Seine-Maritime est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 19 novembre 2024.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le **30 SEP. 2024**


Jean-Benoit ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-09-30-00004

Arrêté portant nomination aux fonctions de
conservatrice déléguée des antiquités et objets
d'art du Calvados



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 29 portant nomination aux fonctions de conservatrice déléguée des antiquités et
objets d'art**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des
antiquités et objets d'art ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : La mission de Mme Armelle DALIBERT en qualité de conservatrice déléguée des antiquités et
objets d'art du département du Calvados est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 28
septembre 2024.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le **30 SEP. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-09-30-00001

Arrêté portant nomination aux fonctions de
conservatrice des antiquités et objets d'art de
Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 26 portant nomination aux fonctions de conservatrice des antiquités et objets d'art

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis l'arrêté en date du 19 février 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : La mission de Mme Séverine FONTAINE en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département de la Seine-Maritime est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 19 novembre 2024.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le **30 SEP. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-09-30-00003

Arrêté portant nomination aux fonctions de
conservatrice des antiquités et objets d'art du
Calvados



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28 portant nomination aux fonctions de conservatrice des antiquités et objets d'art

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : La mission de Mme Aude MAISONNEUVE en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département du Calvados est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 28 septembre 2024.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le **30 SEP. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-09-23-00011

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
20240923TABROU017 du 23 septembre 2024
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240923TABROU017 DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que le décès de M. James HERON survenu le 9 novembre 2017 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire, à partir du 26 avril 2018, du débit de tabac n° 7601116H dont M. HERON était le gérant et associé majoritaire de la société en nom collectif HIPPOCAMPE (SIRET n°52837513200016) ;

Considérant que son héritière Mme Isabelle HERON, née BATOGE a été désignée successeuse de M. James HERON et nouvelle associée majoritaire de la SNC HIPPOCAMPE (SIRET n°52837513200016) ;

Considérant que par courrier n° 21001782 du 28 décembre 2021, la direction régionale des douanes a délivré à Mme Isabelle HERON, née BATOGE un agrément provisoire et une attestation de candidature pour une entrée en gérance dans le débit de tabac n° 7601116H le 1er février 2022, sous réserve qu'elle remplisse les conditions réglementaires pour être agréée ;

Considérant que par courrier n° 22000124 du 26 janvier 2022, un premier report de l'entrée en gérance au 1er mars 2022 a été effectué, sous réserve que Mme Isabelle HERON, née BATOGE et son associé minoritaire M. Stéphane HERON effectuent la formation professionnelle initiale de buraliste, requise pour pouvoir exercer la gérance d'un débit de tabac ;

Considérant que par courrier n° 22000287 du 28 février 2022, un second report de l'entrée en gérance à une date ultérieure a été effectué, sous réserve que Mme Isabelle HERON, née BATOGE et son associé minoritaire M. Stéphane HERON soient en mesure de fournir les attestations de formation initiale de buraliste ;

Considérant que la date d'entrée en gérance a été repoussée à deux reprises et que les démarches initiées par Mme Isabelle HERON, née BATOGE pour être agréée gérante du débit de tabac n° 7601116H n'ont pas pu aboutir, faute d'avoir pu fournir les attestations de formation initiales requises ;

Considérant que le tribunal de commerce du Havre a prononcé le 20 janvier 2023 l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la SNC HIPPOCAMPE (SIRET n° 52837513200016) ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce du Havre le 26 janvier 2024 et la radiation du SIRET 52837513200016 à la même date rendent impossible l'aboutissement des démarches initiées par Mme Isabelle HERON, née BATOGE afin de reprendre la succession de la gérance du débit de tabac associé au fonds de commerce exploité par la SNC HIPPOCAMPE.

Considérant que cette situation a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal, pour le débit de tabac n° 7601116H fermé provisoirement depuis le 26 avril 2018

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7601116H, sis 11-15, quai de l'île au HAVRE (76600) est fermé définitivement à compter du 23 septembre 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-09-27-00010

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240927TABROU018 du 27 septembre 20204
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE NORMANDIE**

N° 20240927TABROU018 DU 27 SEPTEMBRE 2024

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 2 du décret susvisé énonçant la possibilité laissée à l'initiative de l'administration des douanes et droits indirects de résilier le contrat de gérance ou de ne pas le renouveler à l'échéance d'une période de trois ans si le débitant de tabac ou le gérant ou un associé de la société en nom collectif ne respecte pas l'une des obligations fixées par ce contrat ou par le décret ;

Vu l'article 37-3 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour résiliation du contrat de gérance ;

Considérant que Mme Julie THAREL a cessé de s'approvisionner en produits du tabac depuis le 1er septembre 2022 ;

Considérant que Mme Julie THAREL ayant manqué à ses obligations contractuelles, une procédure contradictoire de résiliation du contrat de gérance a été initiée et que Mme Julie THAREL n'a présenté aucune observation dans le délai de trois mois qui lui avait été imparti à cet effet ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 7601240M, sis 6, rue de la corderie à THEROULDEVILLE (76540) est fermé définitivement à compter du 27 septembre 2024.

Article 2: La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 27 septembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE

EPF Normandie

R28-2024-10-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE BUNGALOW
MARETTE_ALC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention tripartite régularisée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, et la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, en date du 28 novembre 2018, afin de parvenir à la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section A numéros 189 et 323 sises à SAINTE MARGUERITE SUR MER (76119), Chemin de la Saâne (désormais cadastrées section A n° 189 et 382), sur lesquelles ont été édifiés en bordure de route, par les preneurs à bail de partie d'herbage desdites parcelles, huit bungalows formant « l'Allée des Crevettes »,

Considérant que l'EPF de Normandie a acquis l'assiette foncière des parcelles cadastrées section A numéros 189 et 382 sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, aux termes d'un acte reçu par Maître Franck VANNIER, notaire à OUVILLE LA RIVIERE, le 20 juin 2023,

Considérant le bail civil de droit commun en date des 22 janvier 2016 et 26 janvier 2020 consenti par les consorts LAVERDURE, anciens propriétaires des parcelles, à Monsieur et Madame Philippe MARETTE, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} octobre 2015 pour finir le 30 septembre 2024, d'une partie d'herbage non planté identifiée sous l'adresse « 60 Allée des Crevettes ». Aux termes de ce bail, Monsieur et Madame MARETTE ont été autorisés à établir sur ce terrain des constructions légères et à faire tous les aménagements qui leur conviendront,

Considérant que par courrier recommandé avec avis de réception en date du 31 juillet 2024, l'EPF de Normandie a informé Monsieur et Madame MARETTE que, conformément à l'article 1737 du code civil, leur bail cessait de plein droit à l'expiration du terme fixé, soit le 30 septembre 2024, sans qu'il soit nécessaire de délivrer congé. Le bail ne prévoyant pas le sort du bungalow à son expiration, ce dernier devient par accession la propriété de l'EPF de Normandie à l'échéance du terme,

Considérant que Monsieur et Madame MARETTE n'ont pas accepté l'offre d'indemnisation de l'EPF de Normandie à hauteur de 40 600 Euros, conformément à l'estimation des Domaines,

Considérant que, le bail ayant cessé de plein droit au terme fixé soit le 30 septembre 2024, il convient de constater la libération complète et totale des lieux de toute occupation du bungalow de Monsieur et Madame MARETTE,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le procès-verbal de constat de libération des lieux de la partie d'herbage non planté, édifié d'un bungalow sis 60 Allée des Crevettes à Sainte-Marguerite-sur-Mer, par Monsieur et Madame Philippe MARETTE dans les conditions sus-énoncées. Ce constat sera définitif par la remise des clés dudit bungalow au représentant de l'EPF de Normandie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 03-10-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Audrey LE CLOAREC le
Signature de l'intéressée :

Signé le 03-10-2024

Bon pour acceptation

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-24-00003

Arrêté n° SGAR 24-119 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport



**Arrêté n° SGAR 24-119 portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du sport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu la convention portant application de l'article R.112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et la rectrice de la région académique en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie ;
- Vu les arrêtés n° SGAR 23-052 du 1^{er} février 2023 et SGAR 24-055 du 22 avril 2024 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport ;
- Vu les propositions des services de l'Agence nationale du sport en date du 17 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Adrien MONCOMBLE, DRAJES de la région Normandie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport pour :

- tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport ;
- les subventions accordées au titre de la part équipement jusqu'à hauteur de 100 000 €.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Luc COLAS, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le délégué régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 4 :

Les arrêtés n° SGAR 23-052 et SGAR 24-055 sont abrogés.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 septembre 2024

Le délégué territorial de l'Agence
nationale du sport


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-10-04-00001

Arrêté N°SGAR 24-124 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT Financement DSIL au bénéfice de la commune du Tréport concernant la rénovation partielle des écoles du 1er degré (LDM - Bréart) - maintenir les bâtiments scolaires dans un état fonctionnel et prolonger leurs durées d'usage



Mission Politiques Contractuelles,
Européennes et politique de la ville

**Arrêté SGAR n° 24-124 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT
Financement DSIL au bénéfice de la commune du Tréport concernant
la rénovation partielle des écoles de 1^{er} degré (LDM -Bréart) – maintenir les bâtiments scolaires dans un
état fonctionnel et prolonger leurs durées d'usage**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'article R.2334.24 du CGCT ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°761638 du 18 juillet 2023 relatif à l'attribution d'une subvention à la Commune de Le Tréport au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- Vu la demande de la commune du Tréport pour le versement de la subvention concernant la rénovation partielle des écoles de 1er degré (LDM -Bréart) en date du 28 décembre 2023 ;
- Vu le commencement d'exécution de l'opération, matérialisé par un devis daté et signé le 27/01/2022, antérieur à la date de réception de la demande de subvention ;

Considérant :

- la nécessité de rénovation partielle des écoles de 1er degré (LDM -Bréart)

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} — En application du II. de l'article R.2334.24 du CGCT, et conformément à l'arrêté attributif de subvention, les dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention seront prises en compte pour le versement d'une avance, du (ou des) acompte(s), ainsi que du solde présentés par le bénéficiaire.

Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 04 OCT. 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-26-00003

Arrêté de la rectrice de la région académique
Normandie
portant délégation de signature des actes relatifs
au service national universel



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature des actes relatifs au service national universel

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. François FOSELLE, secrétaire général de la région académique de Normandie ;
- M. Adrien MONCOMBLE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence à M. Luc COLAS, DRAJES adjoint.

Pour le département du Calvados, à :

- madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à :

- monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2

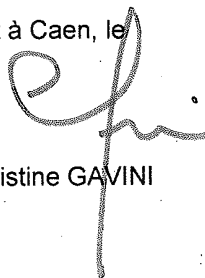
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

26 SEP. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-26-00011

Arrêté portant délégation de signature à la
Division des personnels de l'administration



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie).

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 6 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme Karine LEROUX-LECOQ, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau des pensions 14,50 et 61
- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Mylène MONTIER, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie
- M. Yvan LE GOFF, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie
- Mme Justine LEBECQ, adjointe à la cheffe de bureau des personnels administratifs de catégorie C
- Madame Morgane LOISEL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs de catégorie B
- M. Maxime DESTOOP, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- Mme Catherine SATIS, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- Mme Marion SECEMBER, cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie ;
- Mme Toilaan ALI, adjointe à la cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie
- M. Quentin ANDRIEUX, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- Mme Virginie CANCHON, adjointe au chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;

Article 7 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ à :

- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50, 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau pensions des départements 14, 50, 61.

Article 8 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen le

26 SEP. 2024

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-10-02-00001

Arrêté portant délégation de signature au
DASEN 76 et à la DIPAAC



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /24-112 du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de travail, de trajet, de maladies professionnelles, **des personnels titulaires et stagiaires** :
- enseignants des premier et second degrés,
- personnels administratifs, sociaux et de santé,
- personnels d'orientation et d'éducation,
- personnels de laboratoire,
- personnels de direction et d'inspection,
- ingénieurs, techniciens de recherche et de formation,
- adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet,
- maîtres auxiliaires,
- contractuels code 10 affectés ;

ainsi que du comité médical des personnels sus-mentionnés à l'exception des enseignants du 1^{er} degré public et des personnels du premier et du second degré de l'enseignement privé,

et des dossiers d'accidents de travail ou de trajet **des élèves victimes d'un accident scolaire ou de trajet avant 1985**,

dans les départements de l'Eure et de Seine-Maritime, ainsi que des dossiers détaillés comme suit :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle (CITIS) ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations d'invalidité temporaires (AIT) ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à six mois ;
- les courriers relatifs aux expertises médicales ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs aux accusés de réception, aux demandes de pièces complémentaires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet, aux maladies professionnelles, des personnels nommés à l'article 1, dont les élèves rentiers et aux contrôles médicaux obligatoires ; ainsi que les états de vacation des personnels administratifs ou d'entretien recrutés à la DSDEN de Seine-Maritime, à la Maison de l'éducation du Havre et dans les circonscriptions de Seine-Maritime.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des services civiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Mme Caroline BOUHELIER secrétaire générale de la DSDEN 76
- Mme Isabelle CORUBLE, cheffe de la DIPAAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BOUHELIER secrétaire générale de la DSDEN 76 et de Mme Isabelle CORUBLE, délégation est donnée à Mme Isabel MARINO-VILLA, cheffe de bureau de la DIPAAC, à l'effet de signer les courriers prévus à l'article 1, ainsi que les opérations prévues à l'article 2, à l'exception des états de vacations.

Article 5 :

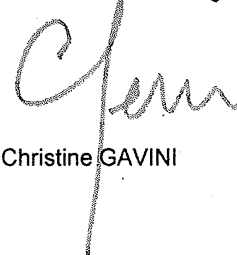
Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire des départements de l'Eure et de Seine-Maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le

02 OCT. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-26-00006

Arrêté portant subdélégation de signature
d'ordonnancement secondaire
à monsieur François FOSELLE, secrétaire général
de région académique -BOP 163, 219 et 364



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les

régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;

- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE ainsi que de madame Elodie LAMART, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Luc COLAS, DRAJES adjoint ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- Monsieur Xavier GUICHARD, responsable du pôle Sports par intérim ;
- Monsieur Xavier GUICHARD, responsable du pôle Formation, Certification et Emploi ;
- Madame Morgane ROLLAND, coordinatrice régionale du Service National Universel ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, référent Ressources Financières et Matérielles.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;
pour procéder à la certification du service fait :
- Madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le

26 SEP. 2024


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-27-00011

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Dominique FIS,
directrice académique des services de
l'Education nationale de Seine-Maritime



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6, R. 222-17 et R. 222-17-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU le protocole départemental du 22 décembre 2020 entre la préfecture de la Seine-Maritime et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre en Seine-Maritime des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté préfectoral n°23-040 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 .

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- Les actes de portée réglementaire ;
- Les actes fermeture d'établissements de pratique sportive définis aux articles R. 322-9 et R.332-10 du code du sport ;
- Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, et d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils définis à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'établissement accueillant des mineurs définies aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- Les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités départementaux ;
- Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- Les courriers adressés aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional ;
- Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Les requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Sylvain REMY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime ;
- Mme Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la DSDEN 76 et de M. Sylvain REMY, chef du SDJES 76, délégation est donnée à Mme Inès ASSAOUI, adjointe du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime à effet de signer tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances prévus à l'article 1.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.

Caen, le 27 septembre 2024

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-26-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'activité
à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué
régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu
le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la
région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans
le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de
l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet
de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans
l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de
l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de
la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique
Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des
missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de
l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-050 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités
à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi
de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie

ARRÊTE

Article 1" - Subdélégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 - Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 - les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 - les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 - Monsieur Adrien MONCOMBLE est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et dans les limites de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au sein de la DRAJES, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Luc COLAS, DRAJES adjoint ;
- Laura BELLEC, responsable du pôle protection des personnes et prévention des risques ;
- Arnaud CROCHARD, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative.

Article 5 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante

Pour le préfet de la région Normandie
Et par délégation

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 4 - Le secrétaire général de l'academie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Caen, le

26 SEP. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-26-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'activité
à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué
régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

**Le secrétaire général
de région académique Normandie**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercée, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés.

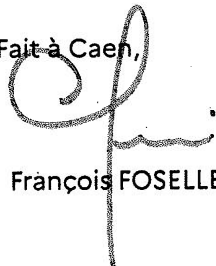
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur Luc COLAS, DRAJES adjoint.

Article 3 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 5 - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 26 SEP. 2024



François FOSELLE